

Il y a frais et frais

Les frais que vous payez pour acheter, vendre ou conserver un placement diffèrent selon le type de titre et ses modalités d'achat, de vente et d'administration courante. Étant donné que les frais réduisent le rendement total d'un placement, il est important de comprendre pourquoi et comment ils sont facturés, comment ils sont calculés et quels avantages ils rapportent. Vous trouverez ci-dessous un sommaire des types de frais les plus courants selon le type de produit de placement.

Commissions ou frais d'opération

Les commissions (ou frais d'opération) couvrent le coût de l'exécution d'une opération d'achat ou de vente dans un compte à commission. La commission est facturée au moment de l'achat et de la vente du titre. Les investisseurs doivent être informés de la commission applicable avant l'exécution de l'opération.

Dans le cas des placements en actions, la commission dépend habituellement de la valeur en dollars de l'opération.

L'annexe A présente le barème des commissions pour les placements en actions de BMO Nesbitt Burns qui s'applique aux comptes à commission.

Dans le cas des placements en titres à revenu fixe, la commission est intégrée au prix d'achat ou de vente du titre; elle dépend habituellement de la valeur en dollars de l'opération et de la durée jusqu'à l'échéance du titre.

L'annexe B présente le barème des commissions pour les placements en titres à revenu fixe de BMO Nesbitt Burns qui s'applique aux comptes à commission.

Fonds communs de placement et fonds négociés en bourse (FNB)

Achats

Fonds commun avec frais d'acquisition (frais d'entrée) – Un fonds commun avec frais d'acquisition (frais d'entrée) prélève une commission au moment de l'achat, laquelle est généralement calculée en pourcentage du prix d'achat.

Les investisseurs doivent être informés de la commission applicable avant d'investir dans un fonds commun avec frais d'acquisition. Les parts d'un fonds commun avec frais d'acquisition peuvent généralement être vendues sans frais.

Fonds commun avec frais de rachat (frais de sortie) –

Les parts d'un fonds commun avec frais de rachat (frais de sortie) peuvent être achetées sans frais; toutefois, si l'investisseur vend ses parts dans un délai déterminé, il devra payer à la société de fonds des frais de rachat calculés selon un calendrier dégressif au terme duquel ils tombent à zéro. Les investisseurs doivent être informés du barème de frais de rachat propre à un fonds commun avant d'investir dans celui-ci. Certains fonds avec frais de rachat permettent aussi aux investisseurs de faire racheter (ou de vendre) un pourcentage fixe (p. ex. 10 %) de leur placement chaque année sans avoir à payer de frais de rachat à la société de fonds.

Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion (RFG) représente le coût annuel de détention et d'administration d'un placement en fonds communs. Il comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation, les impôts et taxes et, pour certains fonds, les frais liés au rendement. Le RFG est calculé en pourcentage de l'actif total du fonds commun et déduit du fonds tout au long de l'année par la société de fonds pour couvrir ces coûts. Le rendement d'un fonds commun est présenté après déduction du RFG.

Commission de suivi

Une commission de suivi est une somme que la société de fonds verse régulièrement au conseiller financier qui a vendu les parts du fonds commun afin de le rémunérer au titre des conseils et des services qu'il fournit au client tant que celui-ci conserve ses parts. Ce ne sont pas tous les fonds communs qui versent des commissions de suivi aux conseillers financiers. Le coût des commissions de suivi est intégré aux frais de gestion et entrent dans la composition du RFG du fonds commun.

Frais de transfert

Quelle que soit la façon dont il achète les parts d'un fonds commun, un investisseur peut devoir payer des frais lorsqu'il effectue un transfert d'un fonds commun à l'autre au sein de la même famille de fonds.

Frais pour négociation à court terme

Afin de décourager les investisseurs de vendre leurs parts de fonds communs dans un bref délai après la date de l'achat (en général 30 à 90 jours), la société de fonds peut exiger des frais pour négociation à court terme.

Fonds négociés en bourse (FNB)

Comme dans le cas des actions, une commission est facturée au moment de l'achat et de la vente des parts d'un FNB. La commission dépend habituellement de la valeur en dollars de l'opération et les investisseurs doivent en être informés avant l'exécution de l'opération. **L'annexe A** présente le barème des commissions pour les placements en actions de BMO Nesbitt Burns qui s'applique également aux opérations sur FNB effectuées dans un compte à commission.

Tout comme les fonds communs, les FNB sont assujettis à un RFG et peuvent verser des commissions de suivi aux conseillers. Pour en savoir plus sur les RFG et les commissions de suivi, veuillez consulter la section précédente portant sur les fonds communs de placement.

Solutions de conseils sur honoraires – programmes d'actifs gérés et sur honoraires

Les investisseurs qui recherchent une plus grande transparence en ce qui a trait aux frais qu'ils paient choisissent souvent une solution de conseils sur honoraires pour leur portefeuille de placements. Les programmes de conseils sur honoraires leur donnent une idée plus précise des frais qu'ils paient au titre des conseils et des services qu'ils reçoivent. Du point de vue fiscal, les investisseurs peuvent généralement déduire les frais annuels payés au sein d'un compte non enregistré.

BMO Nesbitt Burns propose une gamme complète de programmes de conseils sur honoraires conçus pour aider les investisseurs à réaliser leurs objectifs de gestion de patrimoine – le tout moyennant des honoraires transparents et concurrentiels. Selon leur situation et leurs préférences, les investisseurs peuvent choisir le programme et le barème d'honoraires qui répondent le mieux à leurs besoins.

Honoraires annuels

Les honoraires forfaitaires couvrent généralement tous les coûts liés notamment à la gestion du portefeuille, à l'exécution des opérations, à l'administration et aux autres services de gestion de patrimoine offerts par le conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.

Les honoraires sont calculés d'après la valeur de l'actif et/ou les catégories d'actifs (liquidités, titres à revenu fixe et actions) détenus dans le portefeuille, et déduits une fois par mois ou par trimestre.



Pour en savoir plus sur nos solutions de conseils sur honoraires ou si vous avez des questions sur les frais associés à votre compte, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns. Celui-ci pourra vous expliquer tous les frais applicables et la façon dont il est rémunéré au titre de la gestion de vos placements.

Annexe A – Barème des commissions pour les placements en actions de BMO Nesbitt Burns

Opération d'une valeur en capital d'au moins	Opération d'une valeur en capital d'au plus	Commission payable
0 \$	1 749 \$	10 % de la valeur de l'opération ou 175 \$, selon le montant le moins élevé
1 750 \$	4 999 \$	175
5 000 \$	7 499 \$	200
7 500 \$	9 999 \$	250
10 000 \$	12 499 \$	300
12 500 \$	14 999 \$	350
15 000 \$	19 999 \$	400
20 000 \$	24 999 \$	500
25 000 \$	34 999 \$	600
35 000 \$	49 999 \$	800
50 000 \$	74 999 \$	1 000
75 000 \$	149 999 \$	1 250
150 000 \$	300 000 \$	2 000

Annexe B – Barème des commissions pour les placements en titres à revenu fixe de BMO Nesbitt Burns

Durée	5 000 à 100 000 \$	100 001 \$ à 500 000 \$	500 001 \$ à 1 000 000 \$	Plus de 1 000 000 \$
0 à 6 mois	0,25 \$ / 51 pb	0,25 \$ / 51 pb	0,15 \$ / 33 pb	\$0.10 / 22 pb
6 à 12 mois	0,25 \$ / 25 pb	0,25 \$ / 25 pb	0,15 \$ / 15 pb	\$0.10 / 10 pb
1 an	0,25 \$ / 25 pb	0,25 \$ / 25 pb	0,15 \$ / 15 pb	\$0.10 / 10 pb
2 ans	0,50 \$ / 25 pb	0,40 \$ / 20 pb	0,30 \$ / 15 pb	\$0.20 / 10 pb
3 ans	0,75 \$ / 25 pb	0,60 \$ / 20 pb	0,45 \$ / 15 pb	0,30 \$ / 10 pb
4 ans	1,00 \$ / 25 pb	0,80 \$ / 20 pb	0,60 \$ / 15 pb	0,40 \$ / 10 pb
5 ans	1,25 \$ / 25 pb	1,00 \$ / 20 pb	0,75 \$ / 15 pb	0,50 \$ / 10 pb
6 à 7 ans	1,375 \$ / 20 pb	1,25 \$ / 18 pb	1,05 \$ / 15 pb	\$0.70 / 10 pb
8 à 9 ans	1,375 \$ / 18 pb	1,25 \$ / 17 pb	1,10 \$ / 15 pb	0,80 \$ / 10 pb
10 à 15 ans	1,50 \$ / 13 pb	1,375 \$ / 12 pb	1,20 \$ / 10 pb	1,00 \$ / 8 pb
16 à 25 ans	1,50 \$ / 7 pb	1,375 \$ / 7 pb	1,25 \$ / 6 pb	1,10 \$ / 5 pb
26 ans+	1,50 \$ / 6 pb	1,375 \$ / 6 pb	1,25 \$ / 5 pb	1,15 \$ / 5 pb

* Commission en dollars par tranche de 100 \$ de valeur nominale.

** L'équivalent en points de base constitue uniquement une estimation et est calculé en fonction des obligations du gouvernement du Canada de durée semblable, d'après les taux actuels du marché (juin 2015).

*** Les opérations sur titres à revenu fixe donnent lieu à une commission minimale égale à 10 % de la valeur de l'opération ou 175 \$, selon le montant le moins élevé.